

NOUVELLE REGLEMENTATION DU CERTIFICAT MEDICAL

► VOUS N'AVEZ PAS FOURNI UN CERTIFICAT MEDICAL POUR LA SAISON 2017/2018 :

Conformément au Code du Sport, nous vous rappelons que vous êtes tenu de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis, **en ou hors compétition**.

Une fois enregistré, un certificat médical est valable 3 ans, sous réserve de renouveler sa licence chaque année, sans interruption, de répondre annuellement au questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes les questions.

► VOUS AVEZ FOURNI UN CERTIFICAT MEDICAL POUR LA SAISON 2017/2018 :

Pour étendre la validité du certificat médical que vous avez fourni en 2017/2018, vous êtes tenu de répondre au questionnaire de santé et attester avoir répondu négativement à toutes les questions. A défaut, vous devrez présenter un nouveau certificat médical.

N. B. : Nous attirons votre attention sur le fait que le questionnaire de santé complété par vos soins est strictement personnel et ne doit pas être remis au Club.
Par contre, vous devez remettre au Club l'attestation par laquelle vous avez répondu négativement à toutes les rubriques.